

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 décembre 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale**

NOR : INTC1932958A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 modifié portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale;

Vu les désignations des représentants du personnel effectuées par les organisations syndicales, notamment la correspondance en date du 12 novembre 2019 de la Fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur affilié Union nationale des syndicats autonomes;

Sur proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Est désigné en qualité de représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale au titre de la Fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur affilié Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-FASMI), en tant que membre suppléant:

M. Claude FOURCAULX, en remplacement de Mme Sabine FILIPPINI.

Article 2

Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de la police nationale :  
*Le directeur de cabinet,*  
H. BRICQ